

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-194/PR/MENSUR portant approbation du budget prévisionnel du CERD pour l'exercice 2019.

n° 2018-194/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

20 décembre 2018

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro

31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Etudes et des Recherches de Djibouti

VULa Loi n°141/AN/01/4ème L du 01 octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VULa Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VULa Loi n°19/AN/2013/7ème L du 03 décembre 2013 portant réorganisations du Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti

VULe Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VULe Décret n°2014-164/PR/MENSUR du 26 juin 2014 portant nomination du Directeur Général du CERD

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2018-099/PRE/MENSUR du 09 juillet 2018 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CERD

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration du CERD du 14 novembre 2018

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 11 Décembre 2018.

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel du CERD pour l'année 2019 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 867 128 240 DJF. Ce budget est détaillé comme suit : Subvention de l'Etat : 625 928 240 DJF Fonds de recherche : 100 000 000 DJF Fonds Propres : 4 500 000 DJF Subvention d'investissement : 136 700 000 DJF TOTAL : 867 128 240 DJF Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH